



SYENSQO SA
Assemblée Générale Ordinaire
Mardi 6 mai 2025 à 10h30

SQUARE Brussels
Mont des Arts, 1000 Bruxelles, Belgique

NOTE EXPLICATIVE

La présente note a été établie en application de l'article 7:129, §3, 4° du Code belge des Sociétés et des Associations et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée Générale Ordinaire et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer à la convocation publiée sur le site internet de Syensqo.

1. Prise de connaissance du rapport de gestion pour l'exercice social 2024

Le Conseil d'administration a établi un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice social 2024 – en ce compris la Déclaration de gouvernance d'entreprise – dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi.

Ce document se trouve sur le site internet de Syensqo. Il a été communiqué aux actionnaires nominatifs et est également disponible sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur l'exercice social 2024

Le commissaire a établi son rapport sans réserve.

Ce document se trouve sur le site internet de Syensqo. Il a été communiqué aux actionnaires nominatifs et est également disponible sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2024 – et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés

Les comptes annuels consolidés de l'exercice 2024 ont été approuvés par le Conseil d'administration. Le commissaire a établi son rapport sur les comptes annuels consolidés sans réserve.

Ces documents se trouvent sur le site internet de Syensqo. Ils ont été communiqués aux actionnaires nominatifs et sont également disponibles sur demande.



Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de l'exercice social 2024 – Affectation du bénéfice et fixation du dividende

Il est proposé d'approuver les comptes annuels statutaires de l'exercice social 2024 et l'affectation du résultat de l'exercice et de fixer le dividende brut par action à 1,62 EUR payable à partir du 19 mai 2025.

Une copie des comptes annuels statutaires de l'exercice social 2024 se trouve sur le site internet de Syensqo. Ils ont été communiqués aux actionnaires nominatifs et sont également disponibles sur demande.

Conformément au Code belge des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur l'approbation des comptes annuels statutaires ainsi que sur l'affectation du bénéfice et la fixation du dividende par vote séparé.

5. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social 2024

Il est proposé de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social 2024.

Conformément au Code belge des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale se prononce chaque année après l'approbation des comptes annuels statutaires, sur la décharge aux administrateurs par un vote séparé.

6. Décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social 2024

Il est proposé de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social 2024.

Conformément au Code belge des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale se prononce chaque année après l'approbation des comptes annuels statutaires, sur la décharge au commissaire par un vote séparé.

7. Rapport de rémunération de l'exercice social 2024

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération 2024, inclus dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise du rapport de gestion de l'exercice social 2024.

Ce rapport donne des informations sur la rémunération des administrateurs et des membres du Comité Exécutif.

Conformément au Code belge des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur le rapport de rémunération par vote séparé.



8. Emoluments du commissaire pour l'assurance de l'information en matière de durabilité

Sur recommandation du Comité d'Audit et de Risques, il est proposé de fixer les émoluments annuels du commissaire de la Société, EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est situé Kouterveldstraat 7b, 1831 Diegem, Belgique, représentée par Marie Kaisin, pour la mission spécifique relative à l'assurance de l'information en matière de durabilité, telle que prescrite par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil européen sur les rapports de durabilité des entreprises, à 588.720,00 euros par an.

9. Délégation de pouvoirs

Il est proposé de donner à Mme Patricia Van de Wiele et Mme Luciana Balles, agissant individuellement, tous pouvoirs pour accomplir les formalités de publication nécessaires à la publication des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire, avec pouvoir de substitution.

10. Divers